

CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS OPTIMEX DATA

Article 1 – Objet du contrat

Les présentes définissent les modalités et conditions des prestations de services proposées par OPTIMEX DATA ainsi que le périmètre d'intervention et les responsabilités d'OPTIMEX DATA concernant ces prestations, ainsi que les obligations auxquelles le CLIENT (« Client ») doit souscrire.

Les prestations demandées à OPTIMEX DATA dans le cadre d'un projet font l'objet d'une proposition d'assistance définissant les modalités de l'intervention d'OPTIMEX DATA (« Proposition commerciale »). Une fois acceptée par le Client, celle-ci vaut contrat (ci-après « Contrat »). La relation entre le Client et OPTIMEX DATA sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur. Le Client reconnaît agréer et avoir parfaite connaissance des présentes conditions générales et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment ses propres conditions générales d'achat. Les présentes conditions générales s'appliquent ainsi aux différentes Missions réalisées par OPTIMEX DATA, sous réserve des éventuelles dérogations expressément mentionnées dans la Proposition commerciale.

Article 2 – Description des services

OPTIMEX DATA propose une offre dans le cadre du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), et de façon plus générale, dans le cadre de la sécurité et de la protection des données à caractère personnel, afin d'accompagner ses clients dans leur mise en conformité.

Ses missions sont détaillées dans la Proposition commerciale remise au CLIENT.

2.1 L'audit

Dans le cadre de la mission « Audit », nos experts métiers apportent une vision globale du niveau de protection des données personnelles au sein de l'organisme. Il en ressort une cartographie des traitements réalisés chez le Client et un compte-rendu d'actions correctives à mettre en place afin que l'organisme soit en conformité avec le RGPD.

2.2 La formation

OPTIMEX DATA est organisme de formation référencé et a obtenu la certification QUALIOPI pour dispenser plusieurs formations, dont les suivantes : « Sensibilisation », « Règlement Général sur la Protection des Données » et « Data Protection Officer ». Pour chacune de ces formations, le CLIENT se verra remettre une convention de formation spécifique, en plus du présent contrat.

Ces actions de formation consistent à apporter les connaissances nécessaires pour se mettre en conformité avec le RGPD et les exigences législatives relatives à la protection des données.

2.3 Les missions de Délégué à la Protection des Données

Ces missions consistent soit à accompagner le Client qui souhaite nommer un DPO interne pour faciliter et l'assister lors de sa prise de fonction, soit à externaliser la fonction de DPO pour le Client ne souhaitant pas nommer de DPO interne.

La fréquence et la durée de ces prestations de service sont estimées sur la base des recommandations d'OPTIMEX DATA avec l'accord du CLIENT et sont précisées dans la Proposition commerciale.

2.4. Autres Prestations

OPTIMEX DATA pourra proposer d'autres prestations en lien avec la sécurité et la protection des données à caractère personnel du Client afin de l'accompagner dans sa mise en conformité. Ces prestations seront plus précisément définies dans la Proposition commerciale.

Article 3 – Exécution des prestations de service

Le planning des prestations est défini entre les Parties au minimum 3 semaines avant le début de la période en fonction de la fréquence prédéterminée dans la Proposition commerciale. En cas de difficultés rencontrées lors de l'exécution de la mission, de modification par le Client de ses demandes initiales, de retard ou de non-respect par le Client de ses obligations, les Parties se concertent en vue de fixer de nouvelles modalités d'intervention. En tout état de cause, OPTIMEX DATA ne saurait être tenu pour responsable des conséquences directes ou indirectes liées au non-respect du calendrier fixé dans la Proposition commerciale, et qui aurait pour origine une modification, par le Client, du contenu de ladite mission

Article 4 – Rapports sur interventions

Intervention en formation

Une attestation de présence est remise après chaque session de formation.

Article 5 – Durée du contrat

Le Contrat est conclu pour une période initiale précisée dans la Proposition commerciale, renouvelable par reconduction expresse. Le crédit convenu dans le Contrat devant être consommé pendant la durée ainsi convenue, aucun report de temps ne pourra avoir lieu après l'échéance convenue dans le Contrat.

Article 6 – Engagement et responsabilité d'OPTIMEX DATA

OPTIMEX DATA ne saurait être tenu responsable d'une mauvaise mise à disposition d'information par le CLIENT, nécessaire à la bonne réalisation des prestations.

OPTIMEX DATA ne saurait être tenu responsable d'un cas de force majeure. En cas de faute dûment prouvée, la responsabilité de OPTIMEX DATA sera limitée au dommage immédiat et direct et les dommages-intérêts mis en charge ne pourront dépasser une somme équivalente au montant du contrat concerné. EN AUCUN CAS OPTIMEX DATA NE SERA TENU A RÉPARATION DU PRÉJUDICE INDIRECT QUE POURRAIT SUBIR LE CLIENT (préjudice moral ou commercial, pertes de données, perte de bénéficiaire, de chiffre d'affaires, de commande ou de clientèle...).

Le Client dispose d'un délai de SIX (6) mois à compter du fait générateur ou de la connaissance du manquement de OPTIMEX DATA pour engager la responsabilité de ce dernier.

OPTIMEX DATA dégage sa responsabilité en cas de non-respect des prérequis visés lors de la réalisation des prestations.

Article 7 – Engagement et responsabilité du CLIENT

Le CLIENT s'engage à offrir à OPTIMEX DATA un accès libre aux équipements de la configuration informatique, à mettre à sa disposition toute la documentation technique dont il dispose sur ses systèmes d'information.

Le CLIENT s'engage à fournir à OPTIMEX DATA l'ensemble des informations relatives au traitement des données personnelles telles que les procédures internes et les documents existants.

Le CLIENT doit désigner un contact au sein de l'effectif de son organisme. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié d'OPTIMEX DATA.

Le CLIENT s'engage à respecter la Proposition commerciale et les présentes.

Le CLIENT est informé que toute annulation de rendez-vous moins de 48 heures à l'avance sera dû et ce, sauf en cas de force majeure.

Article 8 – Représentants du CLIENT pour l'exécution du contrat

Les représentants des parties pour l'exécution du contrat sont précisés dans la Proposition commerciale. Ils pourront être modifiés sous réserve d'une information préalable de l'autre partie.

Article 9 – Facturation et Tarifs

Les tarifs des prestations sont précisés hors taxes et hors frais dans la Proposition commerciale. Les tarifs sont révisés chaque année selon le barème en vigueur. Les frais afférents à la réalisation de la mission sont facturés par OPTIMEX DATA au Client sur justificatifs.

Les conditions de règlement sont précisées dans la facture émise et transmise au CLIENT. Le CLIENT s'engage à respecter les modalités de facturation et de règlement fixées dans la Proposition commerciale. A défaut de mention, les factures sont payables à TRENTE (30) jours date de facture. Aucun escompte n'est dû en cas de paiement anticipé.

Le CLIENT s'engage à respecter les dates de paiement de toutes les sommes dues à OPTIMEX DATA dans le cadre du présent contrat. OPTIMEX DATA se réserve la possibilité d'exiger le paiement d'intérêts de retard journaliers en cas de non-paiement, ceci après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception resté sans effet dans le délai de 7 jours. Ceci sans préjudice des autres droits d'OPTIMEX DATA notamment de résiliation anticipée du présent contrat.

Les intérêts de retard sont calculés à un taux annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros (articles L 441-3 et L 441-6 du code de commerce). Ces intérêts sont exigibles dès le jour suivant le jour de l'échéance de paiement.

Ces intérêts continueront à courir sur les montants exigibles nonobstant la résiliation ou l'expiration du contrat pour quelque cause que ce soit. Si, malgré une mise en demeure, le paiement total ou partiel des factures concernées n'est pas effectué par le CLIENT dans les délais correspondants à cette mise en demeure, OPTIMEX DATA se réserve le droit de mettre fin au présent contrat et de suspendre la réalisation de ses prestations dans un délai de 20 jours suivant le délai de mise en demeure.

Article 10 – Conditions de résiliation

10.1 Résiliation anticipée

En cas de résiliation anticipée du présent contrat par le CLIENT, il est expressément convenu que ce dernier devra payer l'intégralité des sommes dues à OPTIMEX DATA jusqu'à la date d'échéance du contrat majorées de 10%.

10.2 Résiliation à échéance

Le CLIENT peut résilier le contrat à échéance sous réserve du respect du préavis de UN (1) mois et règlement des sommes éventuellement dues au titre du contrat.

10.3 Résiliation par OPTIMEX DATA

OPTIMEX DATA se réserve la possibilité de résilier le présent contrat de prestation de services si le CLIENT ne respecte pas les clauses du présent contrat, et rend impossible sa bonne exécution. OPTIMEX DATA s'obligera alors à informer, dans les meilleurs délais, le CLIENT de la date de résiliation, qui ne pourra être inférieure à UN (1) mois à compter de la date de réception du courrier recommandé avec accusé de réception.

OPTIMEX DATA peut résilier le présent contrat à tout moment en cas de manquement par le CLIENT à l'une de ses obligations auxquelles il n'aurait pas remédié QUINZE (15) jours ouvrés après réception d'une lettre recommandée de mise en demeure.

OPTIMEX DATA pourra également résilier le présent contrat si le CLIENT fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire dès lors que l'exécution du présent contrat n'est pas poursuivie par l'administrateur judiciaire ou le liquidateur. En cas de refus exprès de l'administrateur judiciaire de poursuivre le contrat ou d'absence de réponse de sa part dans un délai d'un mois, la résiliation prendra effet SEPT (7) jours après le refus ou l'absence de réponse.

Les différents cas de résiliation n'ouvriront pas droit à une quelconque indemnisation dans ces circonstances.

Article 11 – Non-sollicitation de personnel

Le CLIENT renonce à faire directement ou par personne interposée, des offres d'engagement aux collaborateurs d'OPTIMEX DATA, travaillant ou ayant travaillé pour le CLIENT ou à le prendre à son service sous quelque statut que ce soit. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du contrat et les DOUZE (12) mois suivant la fin du contrat.

Dans le cas où le CLIENT ne respecterait pas cette obligation, il s'engage à dédommager (notamment des dépenses de sélection et de recrutement, des frais de formation, etc.) OPTIMEX DATA en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les DOUZE (12) mois précédant son départ d'OPTIMEX DATA.

Article 12 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de nos obligations contractuelles et pour mener à bien l'ensemble de nos prestations et le suivi de notre relation commerciale, OPTIMEX DATA, agissant en qualité de Responsable de Traitement, peut être amené à collecter auprès de vous un certain nombre de données personnelles. Ces données sont nécessaires pour la bonne exécution du contrat que vous avez conclu avec nous.

OPTIMEX DATA ne collecte aucune donnée sensible comme la religion, l'appartenance syndicale, les origines raciales et ethniques, les condamnations pénales ou les données relatives à la santé.

Pour OPTIMEX DATA, la protection des données personnelles est fondamentale car elle reflète les relations que nous entretenons avec vous. Il nous tient à cœur de protéger votre vie privée, au regard des informations que vous nous confiez. Conformément au Règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, OPTIMEX DATA a désigné un référent interne et met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la protection de vos données.

Les données traitées par OPTIMEX DATA ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne.

Ainsi et conformément aux dispositions du RGPD, OPTIMEX DATA conserve les données concernant votre entreprise, vous et votre personnel, 5 ans à compter de la fin de notre relation contractuelle.

OPTIMEX DATA rappelle au CLIENT que les présentes conditions générales sont complétées par la signature d'un Accord de confidentialité, qui garantit le respect du secret professionnel dès engagement contractuel entre les deux parties.

Lorsque OPTIMEX DATA agit en qualité de sous-traitant, ce dernier s'engage à traiter les données à caractère personnel du client autant que cela s'avère nécessaire pour l'exécution du contrat conclu. OPTIMEX DATA s'engage à suivre les instructions écrites du client.

En tant que sous-traitant, OPTIMEX DATA a mis à jour ses Conditions Générales de Vente en intégrant la clause de sous-traitance recommandée par la CNIL dans l'ensemble de ses lettres de mission dont OPTIMEX DATA est qualifié de sous-traitant notamment au niveau des Missions DPO externe, de l'hébergement de l'espace de gouvernance RGPD, des campagnes de phishing et des scans de vulnérabilité. Ainsi, vous retrouverez la clause de sous-traitance RGPD en dernière partie de la présente lettre de mission.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation au traitement et d'effacement. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et pour toute demande d'exercice de vos droits, veuillez consulter notre Politique de protection des données ou contacter notre référent interne à l'adresse suivante : privacy@optimex-data.fr ou encore par courrier postal à l'adresse suivante : 2 rue de l'Industrie – 38760 VARGES ALLIERES ET RISSSET

Article 13 – Cession du contrat

OPTIMEX DATA peut librement décider de céder ou transférer les droits ou obligations que lui confère le Contrat à sa société mère et ses filiales.

Par ailleurs, OPTIMEX DATA se réserve la faculté de se faire assister par les personnes dont l'intervention est jugée nécessaire et sera, dans tous les cas, seul responsable de la bonne exécution de la mission.

Article 14 – Cas de force majeure

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, chacune des parties sera déchargée de toute responsabilité si l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure, au sens de la jurisprudence en vigueur et défini par tout évènement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et rendant momentanément impossible l'exécution de ses obligations. En présence d'un cas de force majeure, les parties fourniront leurs meilleurs efforts pour poursuivre le contrat.

Article 15 – Preuve

En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax l'e-mail, et le contrat signé de manière électronique comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve.

Article 16 – Droit applicable et compétence

Le contrat est régi par le droit français. Sauf clause contraire, les litiges relatifs au présent contrat sont de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Grenoble.